

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**17 RUE DU DOCTEUR SENAC**

**N° 2026/180**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CHARPENTE VERMOREL,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux sur une toiture, 17 Rue DU Docteur Sénac 69470 COURS, réalisés par l'entreprise de CHARPENTE VERMOREL, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

ARTICLE 1°/- A compter du Lundi 18 Mai 2026 et jusqu'au Jeudi 28 Mai 2026, pour des travaux de toiture, réalisée par l'entreprise de CHARPENTE VERMOREL, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante 17 Rue du Docteur Sénac :

- **Circulation interdite**
- **Stationnement d'un camion grue sur la chaussée**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise de CHARPENTE VERMOREL, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise de CHARPENTE VERMOREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le sept mai deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours  
Patrice VERCHER

